

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **SUBVENTION 2013 – ASSOCIATION « CAPOKAZE »**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que l'association « Capokaze », initiée par des jeunes crollois, est très active depuis sa création.

L'association propose de partager des cours de musique à domicile mais s'est surtout investie dans l'organisation de concerts et de soirées.

En lien avec le service jeunesse de la commune qui les a accompagnés dans leur mise en place et dans l'organisation de leurs premiers événements, ces jeunes envisagent de s'engager dans un projet de festival. Ils travaillent aussi au rapprochement avec une autre association crolloise : « Crock ».

Ils sont venus présenter leurs projets à la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 21 mars dernier. Elle propose de les soutenir avec une part de subvention de fonctionnement (1000 €) et une part de subvention dédiée à l'équipement de matériel (1500 €).

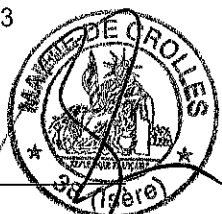
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 2500 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

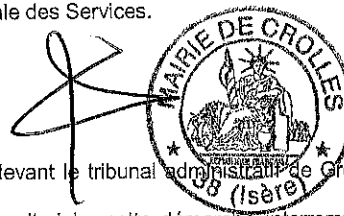
Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 de sa notification le 05/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.